



ROBERTET SA

Société Anonyme au capital de 5 763 972,50 euros
Siège social : 37, avenue Sidi Brahim - 06130 GRASSE
415 750 660 RCS GRASSE
(ci-après la « Société »)

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT L'ATTRIBUTION
D' ACTIONS GRATUITES**

Mesdames, Messieurs, Chers Associés,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance, en application des dispositions de l'article L225-197-4, alinéa 1 du Code de commerce, les informations relatives aux attributions d'actions gratuites effectuées au profit des salariés et des dirigeants ne détenant pas, chacun, plus de 10 % du capital social, de notre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Il convient de souligner que conformément à l'article L225-197-4 du Code de commerce, cette attribution gratuite n'a pas pour effet de permettre aux salariés et aux dirigeants de détenir, chacun, plus de 10 % du capital social.

1. Attribution à des dirigeants

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 14 juin 2022, le Conseil a gratuitement attribué, aux termes d'un procès-verbal de réunion en date du 14 juin 2023, les actions gratuites suivantes aux dirigeants ci-dessous désignés, à raison des mandats qu'ils exercent dans notre Société.

1.1 Attribution en juin 2023 au profit de Monsieur Philippe MAUBERT au titre de ses fonctions de Président Directeur Général de la Société du 1^{er} janvier au 30 juin 2022

1 085 actions gratuites de 831 euros de valeur ont été attribuées au bénéfice de Monsieur Philippe MAUBERT au titre de ses fonctions de Président Directeur Général de la Société du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire, ces actions ne seront définitivement attribuées au bénéficiaire susvisé qu'à l'expiration de la période d'acquisition fixée à un an, à compter du jour de la décision d'attribution prise par le Conseil, soit jusqu'au 14 juin 2024. A l'expiration de cette période, les actions gratuites doivent être conservées par leur bénéficiaire pendant une période de deux ans, soit jusqu'au 14 juin 2026.

En cas de départ du bénéficiaire en cours d'exercice, le Conseil d'administration décidera, sur recommandation du Comité des rémunérations, du sort de ce plan non encore acquis à la date du départ et motivera sa décision.

1.2 Attribution en juin 2023 au profit de Monsieur Philippe MAUBERT à titre d'indemnité du fait de la cessation de ses fonctions de Directeur Général à compter du 1^{er} juillet 2022

481 actions gratuites de 831 euros de valeur ont été attribuées au bénéfice de Monsieur Philippe MAUBERT à titre d'indemnité du fait de la cessation de ses fonctions de Directeur Général à compter du 1^{er} juillet 2022.

Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire, ces actions ne seront définitivement attribuées au bénéficiaire susvisé qu'à l'expiration de la période d'acquisition fixée à un an, à compter du jour de la décision d'attribution prise par le Conseil, soit jusqu'au 14 juin 2024. A l'expiration de cette période, les actions gratuites doivent être conservées par leur bénéficiaire pendant une période de deux ans, soit jusqu'au 14 juin 2026.

En cas de départ du bénéficiaire en cours d'exercice, le Conseil d'administration décidera, sur recommandation du Comité des rémunérations, du sort de ce plan non encore acquis à la date du départ et motivera sa décision.

1.3 Attribution en juin 2023 au profit de Monsieur Jérôme BRUHAT, Directeur Général

745 actions gratuites, sous conditions de performance, de 872 euros de valeur chacune ont été attribuées au bénéfice de Monsieur Jérôme BRUHAT.

Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire, ces actions ne seront définitivement attribuées au bénéficiaire susvisé qu'au prorata de la réalisation de conditions de performance qui seront constatées au terme d'une période d'acquisition fixée à trois ans, à compter du jour de la décision d'attribution prise par le Conseil, soit jusqu'au 14 juin 2026.

Lesdites actions gratuites ne sont pas soumises à une période de conservation.

Les critères de performance portent sur la totalité des actions et prennent en compte de manière cumulée la croissance du chiffre d'affaires, la croissance de l'EBITDA et le développement durable au travers de critères RSE tels que proposés par le Comité des rémunérations et arrêtés par le Conseil d'administration.

287 actions gratuites, sans condition de performance mais liées à une indemnité de prise de fonction, de 872 euros de valeur ont été attribuées au bénéfice de Monsieur Jérôme BRUHAT.

Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire, ces actions ne seront définitivement attribuées au bénéficiaire susvisé qu'à l'expiration de la période d'acquisition fixée à un an, à compter du jour de la décision d'attribution prise par le Conseil, soit jusqu'au 14 juin 2024. A l'expiration de cette période, les actions gratuites doivent être conservées par leur bénéficiaire pendant une période de deux ans, soit jusqu'au 14 juin 2026.

En cas de départ du bénéficiaire en cours d'exercice, le Conseil d'administration décidera, sur recommandation du Comité des rémunérations, du sort de ce plan non encore acquis à la date du départ et motivera sa décision.

Les actions gratuitement attribuées aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées devront être conservées par ces derniers au nominatif pour au moins un tiers d'entre elles jusqu'à la cessation de leurs fonctions, cette obligation de conservation étant toutefois limitée à un nombre d'actions dont la valeur sur la base de la moyenne du cours de bourse de l'action de la société sur les 20 cours de bourse suivant la publication des résultats correspondant à 3 années de rémunération fixe alors en vigueur, montant au-delà duquel les mandataires sociaux pourront disposer librement des titres acquis, ou selon toute règle alors applicable.

2. Attribution à des salariés

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 14 juin 2022, le Conseil a gratuitement attribué, aux termes d'un procès-verbal de réunion en date du 14 juin 2023, 922 actions gratuites suivantes à des salariés, à raison des fonctions qu'ils exercent dans notre Société.

Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire, ces actions ne seront définitivement attribuées au bénéficiaire susvisé qu'à l'expiration de la période d'acquisition fixée à un an, à compter du jour de la décision d'attribution prise par le Conseil, soit jusqu'au 14 juin 2024. A l'expiration de cette période, les actions gratuites doivent être conservées par leurs bénéficiaires pendant une période de deux ans, soit jusqu'au 14 juin 2026.

Fait à GRASSE,
Le 17 mai 2024

DocuSigned by:

Philippe Maubert

58C9A14D908B4EA...

Le Président du Conseil d'administration
Monsieur Philippe MAUBERT